

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ · CHAPITRE 1.5

Les obligations, les avoirs bancaires et les prêts

Les intérêts des obligations suisses et des comptes bancaires suisses portent aussi l'impôt anticipé de 35 %. Les petits intérêts de compte en sont libérés, les prêts…

TransparenceRH

200 francs	35 %	30 jours	1 million
franchise par avoir et par année	sur tout l'intérêt au-delà	après le coupon ou le trimestre	relevé annuel possible jusqu'à ce montant



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'impôt a pour objet les intérêts et autres rendements des obligations émises par une personne domiciliée en Suisse, des cédules hypothécaires et lettres de rentes émises en série, et des avoirs de clients auprès de banques et caisses d'épargne suisses (LIA 4 al. 1 let. a et d).



LA RÈGLE

À retenir

Franchise : intérêts d'un avoir de client jusqu'à **200 francs** par année civile, crédités une fois par an (LIA 5 al. 1 let. c ; OIA 16).



LA RÈGLE

La règle clé

Intérêt de 180 francs sur un compte d'épargne : Pas d'impôt anticipé (LIA 5 al. 1 let. c ; OIA 16)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Un intérêt suisse de plus de 200 francs, une obligation, un compte : 35 %. Un prêt de groupe : non. »



LE PIÈGE

Le piège

La franchise de 200 francs n'est pas un abattement : dès 201 francs, tout l'intérêt est imposé. Et l'employeur qui rémunère l'épargne de son personnel doit vérifier s'il n'est pas devenu, sans le savoir, une caisse d'épargne soumise à l'impôt anticipé.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIA art. 4, 5, 9, 12, 16 ; OIA art. 14 à 19 ; lettre-circulaire AFC 218.



Le cas express

Coupon de 3 % sur un emprunt de 600 000. Impôt ?

✓ **6 300** 600 000 × 3 % = 18 000 ; × 35 %.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Contrôler la franchise par avoir.
- ☐ Distinguer prêt de groupe et obligation.
- ☐ Vérifier le taux des prêts d'actionnaires.
- ☐ Examiner les comptes d'épargne du personnel.
- ☐ S'annoncer à l'AFC avant d'émettre.

Base légale : LIA art. 4, 5, 9, 12, 16 ; OIA art. 14 à 19 ; lettre-circulaire AFC 218.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lia-interets.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.